

## Mineurs non accompagnés

### Les examens osseux validés par le Conseil Constitutionnel

**Jeudi 21 mars 2019, le Conseil constitutionnel a validé les examens osseux visant à déterminer l'âge des jeunes migrants. Il a, en effet, estimé que le recours à ces tests, pour déterminer si un jeune non accompagné est mineur ou majeur, était conforme à la Constitution.**

Cette décision du Conseil Constitutionnel fait suite à la situation d'un Mineur Non Accompagné accueilli dans l'Ain en 2016. Se disant né le 10 janvier 2001 à Conakry (République de Guinée), le Département de l'Ain avait obtenu par un arrêt du 14 novembre 2017 du Juge des enfants qu'il ordonne une expertise médicale du jeune aux fins d'évaluation de son âge physiologique.

Ces examens ont révélé que le jeune migrant n'était plus mineur. Un arrêt du 3 juillet 2018 du Juge des enfants a alors ordonné la mainlevée de la mesure de placement.

Cette décision a fait l'objet d'un renvoi en Cour d'Appel, puis en Cour de Cassation. L'avocat du jeune migrant a soulevé une question prioritaire de constitutionnalité des tests osseux relative à l'article 388 du code civil qui légalise le recours à ces examens osseux. La Cour de Cassation a alors renvoyé la question de la conformité de cet article au Conseil Constitutionnel. La Haute Juridiction a validé hier ces tests, jugés conformes à la Constitution.

#### Accueil des MNA dans l'Ain : une croissance exponentielle

- Nombre de jeunes pris en charge :
  - Mars 2019 : 252
  - Mars 2018 : 211
  - Mars 2017 : 122
  - 2013 : 38
- Coût annuel de l'accueil des MNA (hébergement, alimentation, soins, accompagnement social et d'insertion) :
  - 2018 : 6,6 M€
  - 2017 : 4,3 M€
  - 2016 : 3,10 M€

Malgré l'augmentation continue du flux de MNA, le Département de l'Ain entend continuer à jouer pleinement son rôle, en utilisant les outils d'évaluation mis légalement à sa disposition pour déterminer l'âge des jeunes (139 jeunes évalués en 2018 dont 95 rejets de minorité).

C'est un défi pour le Département que d'être confronté à ces problématiques. C'est pourquoi il est primordial de pouvoir évaluer l'âge de ces migrants afin de protéger ceux qui sont réellement mineurs et qui ont droits aux dispositifs prévus par la loi, au nom d'une politique voulue par l'Etat.

Le Département agit avec humanité mais des règles de droit sont nécessaires. C'est pourquoi le Département de l'Ain attend également la mise en place par l'Etat du fichier national permettant de recenser l'identité et l'âge de tous les jeunes migrants arrivant sur le sol français. Ce fichier permettra de limiter notamment les phénomènes de « nomadisme » entre les Départements de ceux qui ne sont pas éligibles aux dispositifs prévus nationalement.

#### CONTACT PRESSE